

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1152-2023, 12 juillet 2023

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de la Santé

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de la Santé à monsieur Lionel Carmant, membre du Conseil exécutif, du 15 au 30 juillet 2023.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

80312

Gouvernement du Québec

### Décret 1153-2023, 12 juillet 2023

CONCERNANT la nomination de madame Geneviève Rolland comme déléguée générale du Québec à Munich, en Allemagne

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit notamment que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE le poste de délégué général du Québec à Munich, en Allemagne, est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Geneviève Rolland, directrice, Bureau du Québec à Séoul, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, conseillère en affaires internationales, soit nommée, par commission sous le grand sceau, déléguée générale du Québec à Munich, en Allemagne, pour

représenter le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de sa compétence constitutionnelle en Allemagne, en Autriche et en Suisse, à compter du 7 août 2023, aux conditions annexées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

### Conditions de travail de madame Geneviève Rolland comme déléguée générale du Québec à Munich, en Allemagne

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme madame Geneviève Rolland, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme déléguée générale du Québec à Munich, en Allemagne.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, madame Rolland exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Rolland, conseillère en affaires internationales, est en congé sans traitement du ministère des Relations internationales et de la Francophonie pour la durée du présent mandat.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 7 août 2023 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

#### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Rolland reçoit un traitement annuel de 144 249 \$.